

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
MONNIER Christophe - MORLANG Christian
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric
TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusés : ARNOUX Audrey - SCHOLLER Fredy

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 9

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 28/9/2020

Le PV de la réunion du 28/09/2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Institution de la déclaration préalable pour l'édification de clôture et pour les travaux de ravalement

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire lors de sa réunion du 29 octobre 2020 a décidé à l'unanimité :

- **de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable** sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières
- **de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable dans les centres anciens « UA »** du PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre ainsi que dans les secteurs de développement récent « UB » **du PLUi du Pays de Hanau pour les communes de** Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim/zinsel, Mulhausen, Neuwiller-lès-saverne, Ringendorf, **Schalkendorf**, Uttwiller et Weiterswiller ;

3. Institution du permis de démolir

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « zone UA » du PLUi

Considérant que le centre ancien identifié par les PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leurs compétences de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifié par le Plan Local d'Urbanisme par la zone UA
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

4. Evolutions souhaitées du PLUi

Un an après l'approbation du PLUi et suite au renouvellement des conseils municipaux, la CCHLPP propose aux communes d'examiner son document d'urbanisme. Les demandes d'évolution sont à soumettre au groupe de travail « urbanisme » de la communauté de communes avant le 31/12/2020.

Après discussion, le Maire prendra contact avec David Ulbrich de la CCHLPP.

5. Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements réalisés en matière d'éclairage public en 2018 à Schalkendorf

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2018 dans la commune de Schalkendorf,

VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

* **de REVERSER** à la Communauté de Communes les **2.346,68 €**, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2020 pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **10.866,94 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2018 en matière d'éclairage public ;

* **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

| | | |
|---|--------------------|-----------------|
| ○ Dépenses H.T. : Opération groupée BLF : | 31.119,68 € | |
| ○ Recettes : | | |
| ▪ TEPCV : | 7.039,12 € | 22,62 % |
| ▪ Redevance de Concession d'E.S. : | 2.346,68 € | 7,54 % |
| ▪ Communauté de Communes : | 10.866,94 € | 34,92 % |
| ▪ Commune de Schalkendorf : | 10.866,94 € | 34,92 % |
| | ----- | ----- |
| Total : | 31.119,68 € | 100,00 % |

La somme totale de **13.213,62 €** à verser à la CCHLPP sera amortie sur 3 ans, soit 4.404,54 € en 2021, 2022 et 2023

6. Transfert de crédit

Le versement du fonds de concours à la CCHLPP n'ayant pas été inscrit au budget, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer 13.500 € de l'article 2151 vers l'article 2041512.

7. Nom et numérotation de la rue du lotissement

Vu l'avancement des travaux et la possibilité imminente de déposer un permis de construire par les acquéreurs il y a lieu de donner un nom de rue à la voirie du lotissement.

Après discussions, le conseil municipal décide de retenir la proposition fait par Isabelle Roos et nomme à l'unanimité la rue du lotissement : rue des Quatre-Vents.

Les lots sont numérotés comme suit :

- le lot n°1 portera le n°1
- le lot n°2 portera le n°3
- le lot n°3 portera le n°5
- le lot n°4 portera le n°7
- le lot n°5 portera le n°9
- le lot n°6 portera le n°8
- le lot n°7 portera le n°6
- le lot n°8 portera le n°4
- le lot n°9 portera le n°2

8. Noël 2020

En raison de la crise sanitaire et des restrictions imposées par le Gouvernement, la commune se voit contrainte d'annuler la fête de Noël des aînés qui devait se tenir en janvier 2021.

La commune ne les oublie pas pour autant et le conseil propose de leur remettre une petite attention.

Par ailleurs, le conseil décide de reconduire la distribution d'un sujet en chocolat aux enfants de moins de 14 ans.

Le sapin et les décorations de Noël seront mises en place samedi 28 novembre 2020.

9. Divers

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du lotissement ainsi que sur le planning à venir.